PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.FORCE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

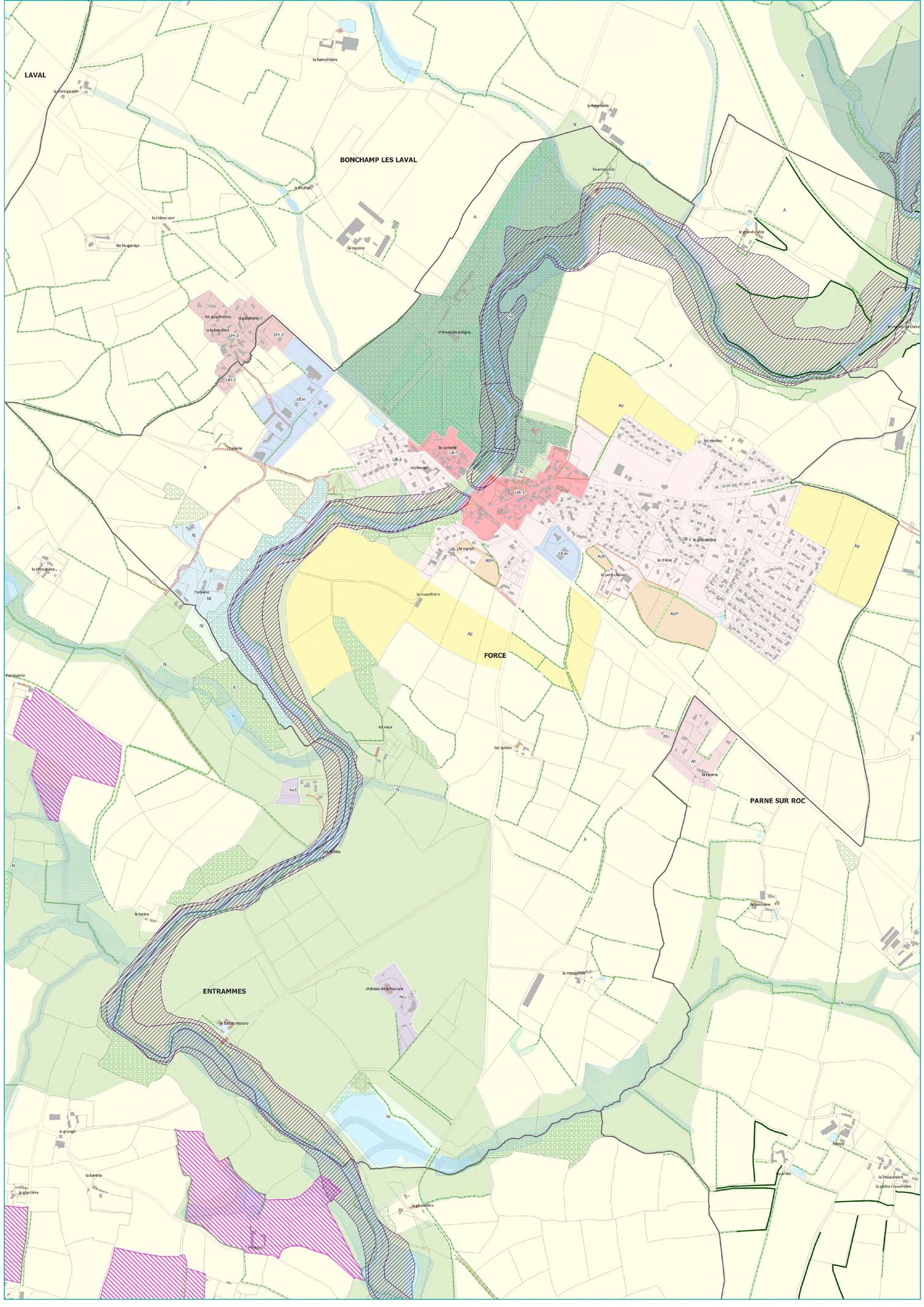

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition. except0 si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à l'exception des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à l'exception des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, except0 si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre Q1000
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	676 m²
2	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	1189 m²
1	Aménagement d'une voirie	Commune	960 m²
3	Réalisation d'un cheminement piétonnier	Commune	5240 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
forc_1	La Courtillerie	1.85 ha
forc_3	Le Vignot	1.08 ha
forc_6	Le gros chêne	5.15 ha

4.2.FORCE

0 200 400 m

1:5 049,999995

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LA CHAPELLE-ANTHENAISE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

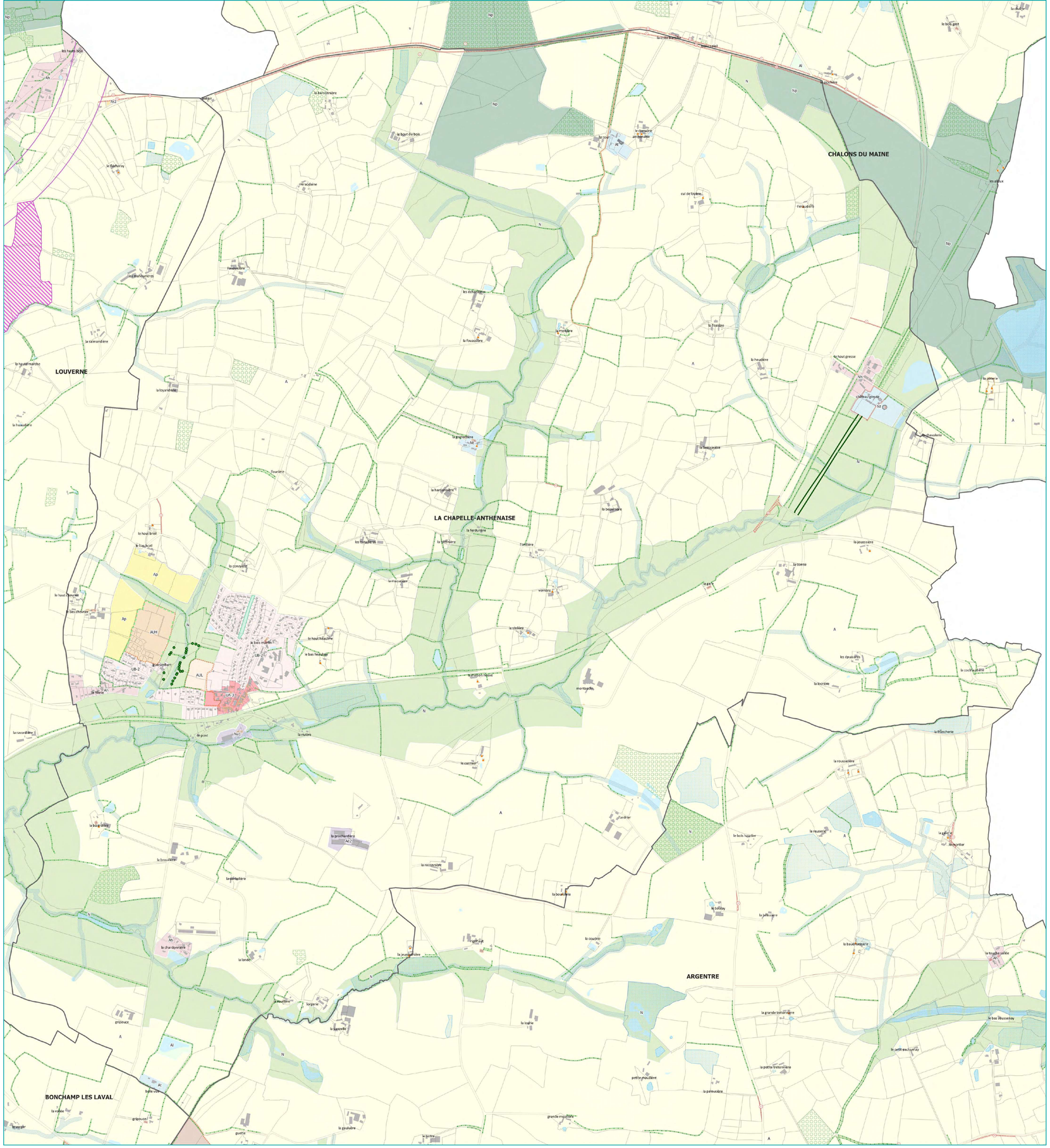

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
2	Création d'un accès à l'ancienne gare de marchandise	Commune	2764 m²
3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	582 m²
4	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	357 m²
5	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	531 m²
6	Aménagement de la RD 9	CD 53	9166 m²
6	Aménagement de la RD 9	CD 53	803 m²
6	Aménagement de la RD 9	CD 53	2139 m²
6	Aménagement de la RD 9	CD 53	1517 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
lac_1	Guérambert	6.07 ha
lac_2	Abbé Saget	2.14 ha

0 300 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à démolition des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à démolition des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_PB=Cadre D1000
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.LA CHAPELLE-ANTHENAISE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LAVAL

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

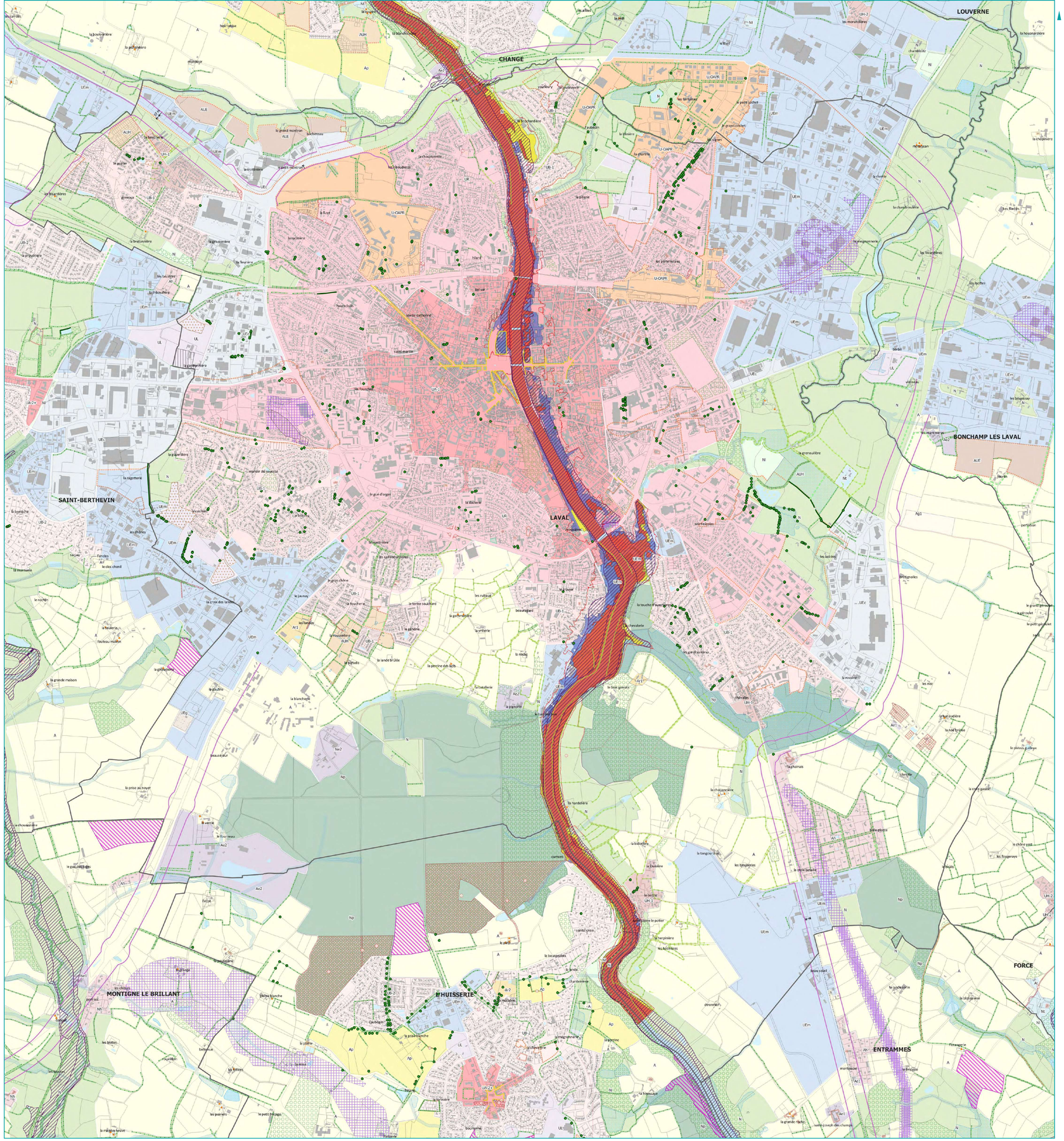

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
7	Tertre : création d'une liaison piétonne entre l'îlot à destination d'	Commune	207 m²
10	Thévalles : Élargissement de la rue de la Tuilerie pour sécuriser la s	Commune	203 m²
17	Aménagement d'une liaison douce	Commune	711 m²
1	Nouvel accès au centre commercial La Grivonnière depuis route de Fougê	Commune	1857 m²
2	Les Chauminettes : élargissement de la rue Notre-Dame-de-Pritz	Commune	64 m²
11	La Maille : création d'un passage piéton entre le boulevard Jean Jaurès	Commune	187 m²
9	Pommeraies : Rue du Préfet Bonnefoy : création d'un espace vert pour l	Commune	1632 m²
3	Élargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53	3384 m²
16	La Maille (îlot sauvé) : création d'un passage piéton entre l'opération	Commune	424 m²
14	ZAC Ferrié : connexion piétonne permettant un accès depuis la résidenc	Commune	872 m²
15	ZAC Ferrié : Connexion routière à la rue du 38ème RT permettant de rel	Commune	78 m²
6	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune	453 m²
6	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune	395 m²
6	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune	255 m²
6	Aménagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune	427 m²
13	ZAC Ferrié : réalisation d'une liaison douce inter quartier et d'un ré	Commune	720 m²
8	La Mayenne : bouclage piéton le long de la Mayenne entre les Coutils e	Commune	6674 m²
4	Élargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53	902 m²
12	ZAC Ferrié : réalisation d'une liaison douce entre le quartier Ferrié	Commune	273 m²
18	Desserte et accès aux parcelles	Commune	442 m²
20	Aménagement d'un chemin piétonpour recréer le maillage du Tertre	Commune	580 m²
20	Aménagement d'un chemin piétonpour recréer le maillage du Tertre	Commune	871 m²
21	Aménagement d'une ferme pédagogique communale / Bénéficiaire : Commune	Commune	22186 m²
22	Elargissement chemin piéton	Commune	204 m²
23	Elargissement chemin piéton	Commune	103 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
lava_1	ERDF	2.2 ha
lava_10	Montrons	49.94 ha
lava_11	Pommeraie-Aubépin-Grand Valfleury	58.18 ha
lava_12	Grand Saint-Nicolas	82.75 ha
lava_14	Grenoux	5.51 ha
lava_15	Le Tertre	9.37 ha
lava_17	ZI Les Touches	147.34 ha
lava_18	Thevalles	
lava_3	Avenue Chanzy - entrée de ville	9.83 ha
lava_5	La Maille	46.82 ha
lava_65	Coubertin-Bellevue	
lava_66	Parc de l'Aubepin	
lava_8	Ferrié	53.09 ha
lava_9	Gare	18.74 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha

0 — 500 — 1 000 m — 1:10 099,99999

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à désenclaver des travaux cités par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à désenclaver des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre DIGUE
- PPRI_Périmètre DIGUE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.LAVAL

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.L'HUISSERIE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

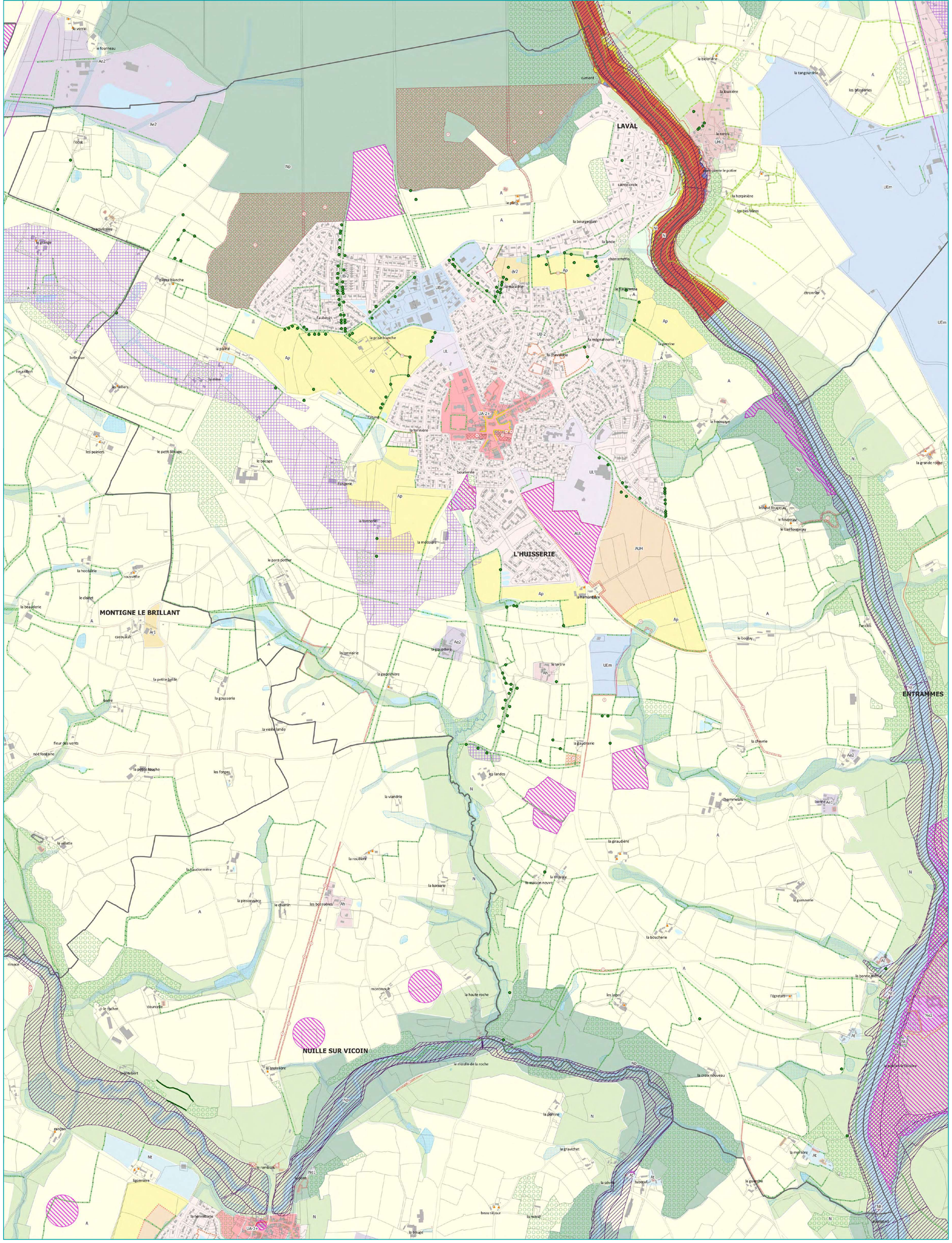

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	824 m²
2	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	705 m²
3	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	6021 m²
4	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	4123 m²
5	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	2687 m²
6	Dégagement de visibilité	Commune	882 m²
7	Retaluta**ge** de la RD 103	CD 53	1245 m²
8	Dégagement de visibilité	Commune	1212 m²
9	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	520 m²
10	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	1827 m²
12	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	3388 m²
13	Aménagement d'une voie verte	Commune	6656 m²
14	Aménagement d'un chemin piéton - cycles	Commune	5298 m²
16	Aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage	Laval Agglomération	4026 m²
17	Aménagement, gestion du bois de l Huisserie	Laval Agglomération	97784 m²
17	Aménagement, gestion du bois de l Huisserie	Laval Agglomération	33054 m²
17	Aménagement, gestion du bois de l Huisserie	Laval Agglomération	187426 m²
17	Aménagement, gestion du bois de l Huisserie	Laval Agglomération	235312 m²
18	Aménagement centre bourg	Commune	2272 m²
18	Aménagement centre bourg	Commune	161 m²
18	Aménagement centre bourg	Commune	247 m²
18	Aménagement centre bourg	Commune	2505 m²
19	Aménagement d'un accès	Commune	52 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
huis_1	Centre-ville	1.91 ha
huis_4	Route de la Plaine	1 ha
huis_5	Le Fougeray	26.64 ha

0 300 600 m

1:7 574,999992

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite e 1dérogation des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite e 1dérogation des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d&eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre DIGNE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.L'HUISSERIE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LOUVERNE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

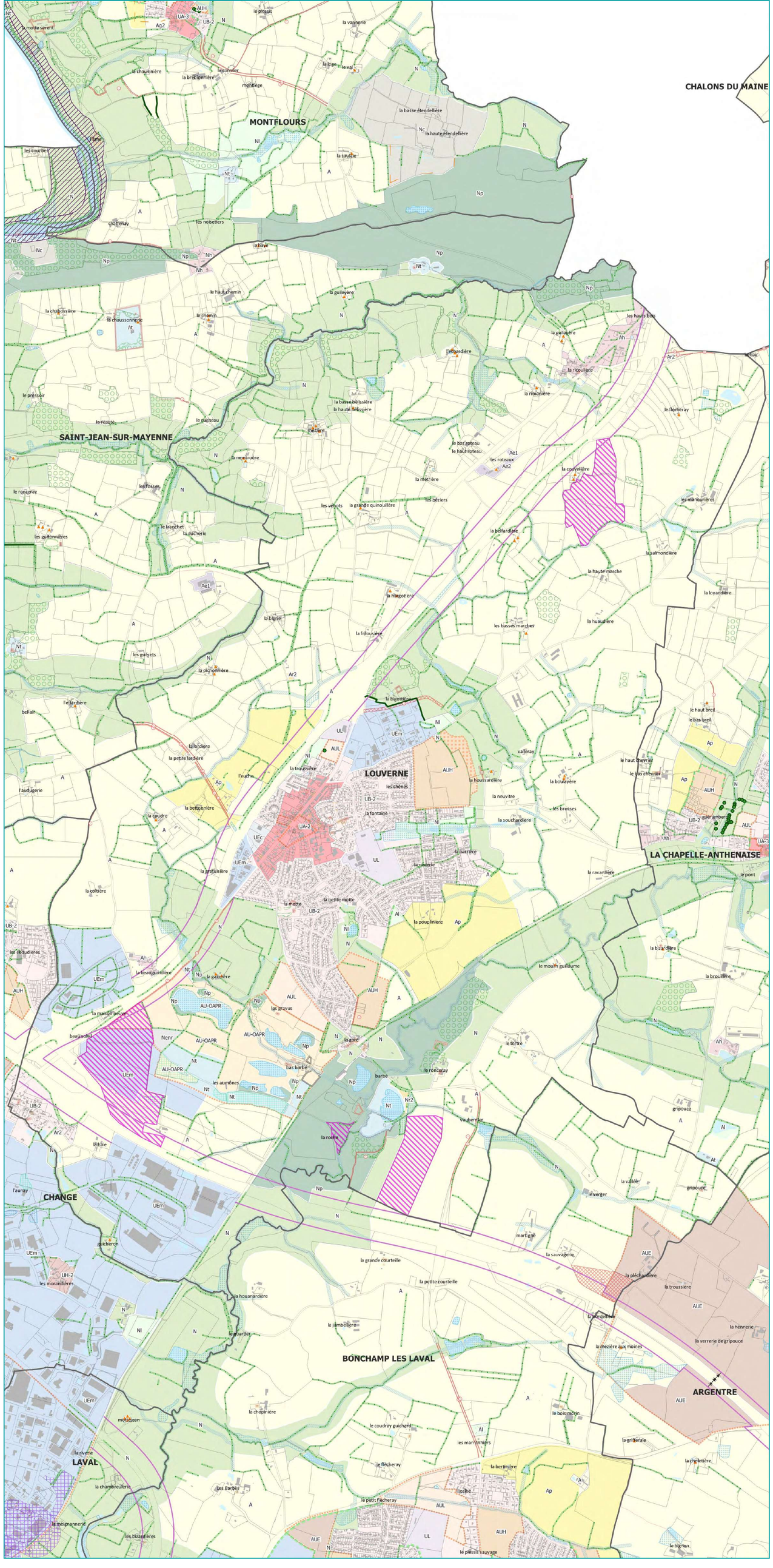

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	2443 m²
1	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1076 m²
2	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	1515 m²
3	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	2445 m²
5	Aménagement du contournement Nord-Ouest de Louverné	Commune	10069 m²
6	Aménagement du contournement Nord-Ouest de Louverné	Commune	451 m²
7	Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 901	Commune	2166 m²
7	Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 901	Commune	515 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	541 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	557 m²
9	Aménagement de la RD 9	CD 53	512 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	1251 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	479 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	319 m²
8	Aménagement de la RD 131	CD 53	309 m²
9	Aménagement de la RD 9	CD 53	406 m²
9	Aménagement de la RD 9	CD 53	813 m²
10	Aménagement de la RD 211	CD 53	1474 m²
10	Aménagement de la RD 211	CD 53	1340 m²
12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	1332 m²
12	Création d'une voie cyclable le long de la RD 131	Commune	774 m²
7	Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 901	Commune	2008 m²
7	Aménagement d'une voie cyclable le long de la RD 901	Commune	2093 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
lvrn_1	Echologia	79.93 ha
lvrn_2	La Longueraie	17.82 ha
lvrn_3	La Châtaigneraie	1.51 ha
lvrn_4	Les Gravus	8.31 ha
lvrn_6	La Grande Motte Sud	9.84 ha
lvrn_8	Centre ville	3.04 ha

0 — 600 — 1 200 m

1:12 624,999987

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d''habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, except si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à l'exception des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à l'exception des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, except si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre Q1000
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.LOUVERNE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LOUVIGNE

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

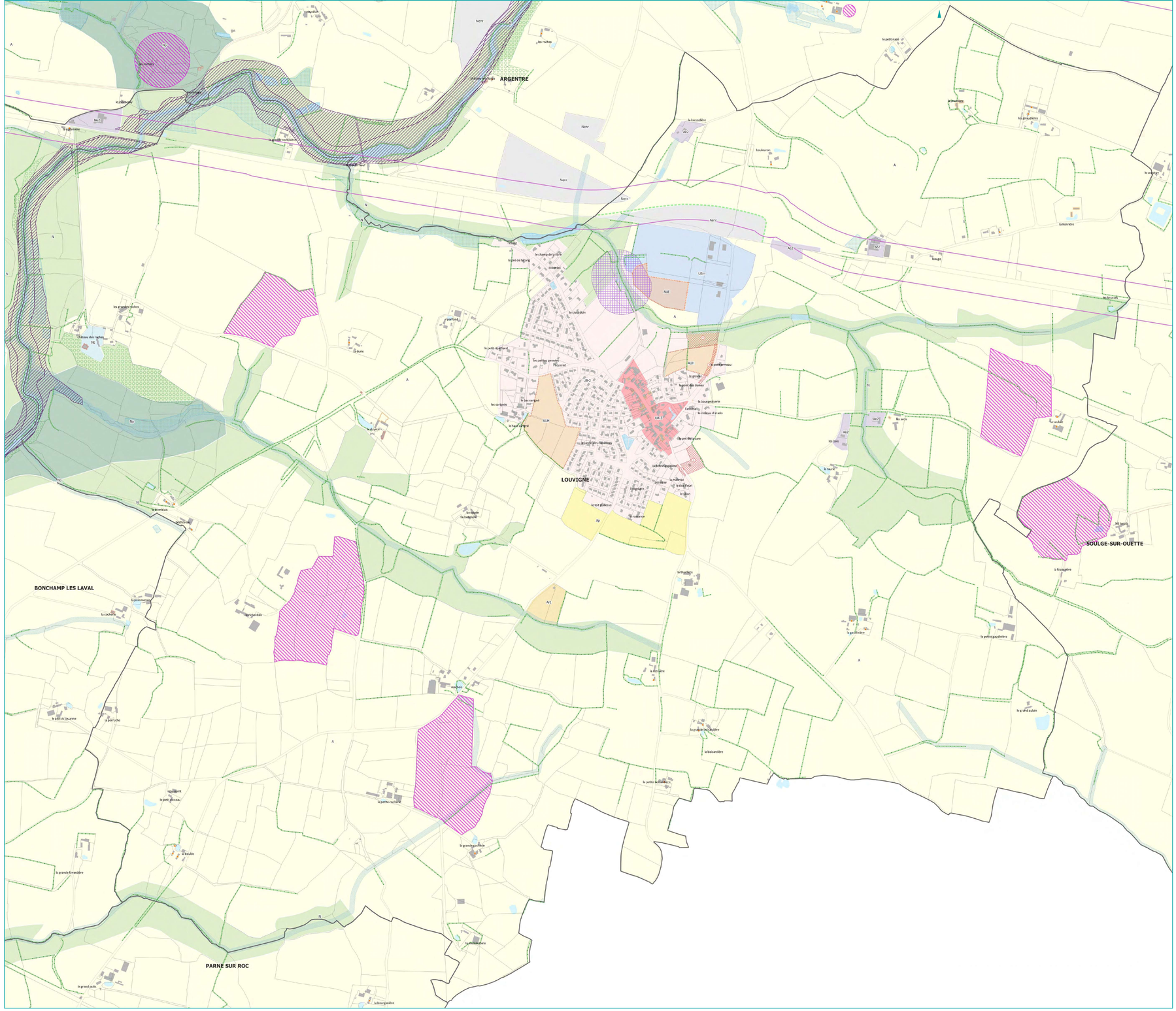

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue : Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée : Construction nouvelle autorisée sous condition, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Zone jaune : Construction nouvelle interdite à démolition des travaux visés par la disposition 1-1 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge : Construction nouvelle interdite à démolition des constructions ou aménagements démontrant la gravité immédiate du cours d'eau
- PPRI_Zone rouge hachurée : Construction nouvelle interdite, excepté si des travaux sont réalisés sur les réseaux mis en cause
- PPRI_Périmètre DIGUE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.LOUVIGNE

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune	5099 m²
2	Aménagement de voirie	Commune	1786 m²
3	Aménagement de voirie	Commune	447 m²
4	Aménagement de voirie	Commune	8162 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
louv_1	La Chauvinière	2 ha
louv_2	La Chauvinière- activités	2.44 ha
louv_3	Le Bas Sarigné	4.61 ha

0 200 400 m

1:5 113,860044

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.MONTFLOURS

4 Règlement graphique

Date de l'édition : 08.07.2025

Emplacements réservés

n° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
8	Création d'une liaison piétonne	Commune	1597 m²
1	Création d'un chemin piéton	Commune	4359 m²
2	Création d'un chemin piéton	Commune	4164 m²
3	Aménagement d'un espace public	Commune	2464 m²
5	Aménagement de voirie	Commune	296 m²
6	Création d'un accès à l'écluse de la Richardière	Commune	6666 m²
7	Création d'une liaison piétonne	Commune	4259 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	572 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	1356 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	155 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	675 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	722 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	1380 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	1893 m²
9	Aménagement de la RD 101	CD 53	788 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom OAP	Surface
mont_4	Centre-Bourg	1.49 ha
mont_5	Saint-Martin	0.28 ha

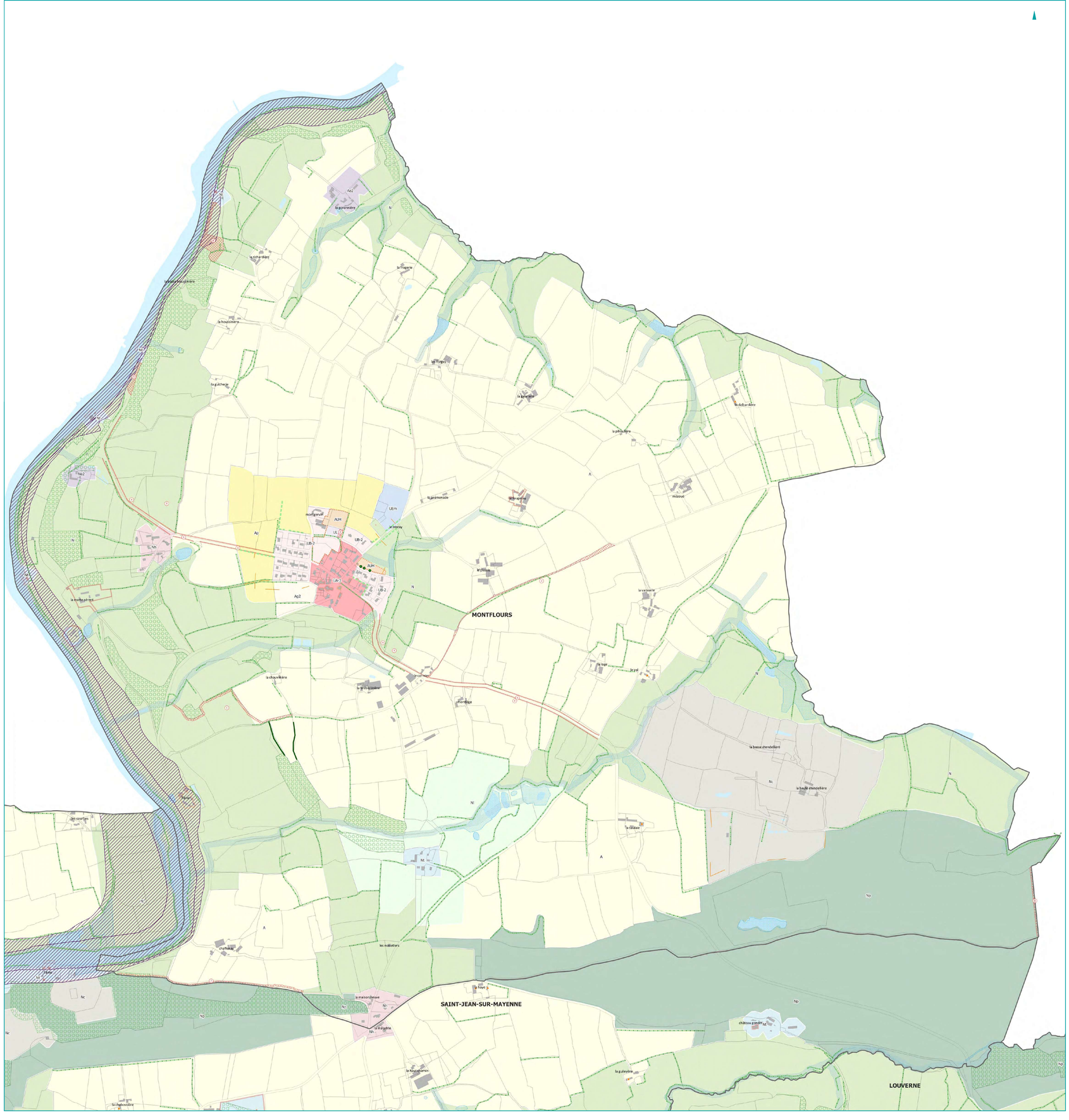

0 200 400 m

1:5 049,999995

LAVAL agglo — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d"habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâtis à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- PPRI_Zone bleue . Construction nouvelle autorisée sous condition
- PPRI_Zone bleue hachurée . Construction nouvelle autorisée sous condition. exceptté si des travaux sont réalisés sur les ríveaux aix en cause
- PPRI_Zone jaune . Construction nouvelle interdite e ïdérogation des travaux visés par la disposition 1-7 du PGRI du bassin Loire-Bretagne
- PPRI_Zone rouge . Construction nouvelle interdite e ïdérogation des constructions ou aménagements nécessitant la proximité immédiate du cours dÉeau
- PPRI_Zone rouge hachurée . Construction nouvelle interdite. exceptté si des travaux sont réalisés sur les ríveaux aix en cause
- PPRI_Périmètre ÉTUDE
- Atlas des zones inondables
- Site archéologique

4.2.MONTFLOURS